

Fiche d'information Exportation UE anticipée

1 Préambule

La présente fiche d'information s'adresse aux groupes suivants:

- clients du rail en Suisse et dans l'UE qui commandent un transport se rendant en Suisse sans régime de transit NCTS;
- transporteurs contractuels (TCON) qui achètent des services de transport et/ou douaniers en Suisse auprès de CFF Cargo SA en Suisse.

2 Situation initiale

Une alternative à la procédure standard du NCTS pour les transports de l'UE vers la Suisse serait, après déclaration de l'exportation par l'exportateur (généralement le client ferroviaire), de rouler jusqu'à la frontière extérieure de l'UE sans régime de transit et de mettre fin à la procédure d'exportation seulement là (à la sortie de l'UE). Cette option est toutefois peu pratique en trafic ferroviaire, car pour terminer l'exportation, l'envoi doit se trouver à la gare-frontière pendant les horaires d'ouverture de la douane, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il est nettement plus facile de traiter une exportation en application de l'article 329, paragraphe 7, du règlement d'exécution du Code des douanes de l'Union (CDU-IA)¹, en vertu duquel l'opération d'exportation peut prendre fin dès le lieu de départ ou «en cours de route» (p. ex. dans une gare de triage en Allemagne) lorsque les marchandises sont prises en charge dans le cadre d'un contrat de transport unique assurant leur sortie du territoire douanier de l'UE par les sociétés de chemin de fer («Exportation UE anticipée»). **Les marchandises soumises à accise ne sont pas concernées** (pour ces marchandises, veuillez contacter votre TCON¹).

1. La lettre de voiture CIM étant un « contrat de transport unique », un transport provenant de l'UE peut être effectué sans régime de transit NCTS jusqu'à une gare-frontière suisse. **Le dédouanement à l'importation en Suisse se fait alors normalement à la frontière suisse.** Pour les envois à un DA¹, veuillez consulter notre fiche d'information «ZE corridor national» que vous trouverez sur notre site Internet «Département des douanes».

Fiche d'information Exportation UE anticipée

3 Conditions pour Exportation UE anticipée à la gare de départ conformément à l'article 329, paragraphe 7, CDU-IA

- a) L'ETF (entreprise de transport ferroviaire) de la gare de départ est agréée pour cette procédure.
- b) L'expéditeur transmet l'E-MRN dans le jeu de données correct afin que ce numéro soit mentionné dans la lettre de voiture CIM (« champ 21 »).
- c) Le code de régime douanier 4 est transmis. Les remarques dans un champ de texte libre de la lettre de voiture (p. ex. dans le champ 21 ou similaire) ne sont pas autorisées. En tant que client du rail, vous chargez votre TCON¹ de transmettre ce code à CFF Cargo dans le champ correct.
- d) Il est communiqué un code NHM¹ d'une désignation usuelle de marchandise ou un numéro collectif avec désignation usuelle de la marchandise dans le jeu de données « description de la marchandise selon le client » (l'indication de seuls numéros 9902, 9941, etc. n'est pas acceptée, elle doit être complétée par la désignation «froment» ou «profilés en acier», ou le nom usuel correspondant).
- e) Pour les envois au départ d'Allemagne, le champ 7 de la lettre de voiture CIM (Déclarations de l'expéditeur) doit comporter les mentions ci-après.
 - «16: traitement de sortie anticipé par l'*ETF* à *Lieu*» (l'ETF et le lieu doivent être préalablement déterminés et convenus.)
 - Pour le dédouanement à l'importation en Suisse, il convient de choisir l'une des trois possibilités suivantes:
 - «31: dédouanement à l'importation CH par DB Cargo» *ou*
 - «32: dédouanement à l'importation CH par CFF Cargo» *ou*
 - «33: dédouanement à l'importation CH par d'autres prestataires de services douaniers»
- f) Lors d'envois au départ d'autres pays de l'UE, les mentions suivantes sont obligatoires:
 - «16: traitement de sortie anticipé par l'*ETF* à *Lieu*» (l'ETF et le lieu doivent être préalablement déterminés et convenus.)
 - «16: dédouanement à l'importation CH par CFF Cargo»
- g) Pour les envois à un destinataire agréé, il convient de tenir compte de la fiche d'information «ZE corridor national».

4 Applicabilité

En l'absence d'accord écrit, il est obligatoire d'utiliser un régime de transit NCTS.

5 Frais

Les frais peuvent être trouvés dans Prix et conditions de CFF Cargo SA

Fiche d'information Exportation UE anticipée

6 Jeu de données pour la transmission du code de régime douanier

- a) Expéditeur/client du rail:
- I. Si vous passez un ordre direct à CFF Cargo SA, vous trouverez les codes dans Cargo Digital, au niveau des «Frachtbriefdaten» (Données de la lettre de voiture) sous «Zollverfahren» (Procédure douanière).
 - II. Si vous désignez un autre chemin de fer depuis l'étranger, veuillez contacter votre TCON¹ pour savoir comment passer l'ordre relatif à l'opération.
- b) Les ETF¹ agissant comme TCON¹ qui mandatent CFF Cargo SA en tant que TSOU¹ en Suisse communiquent les codes comme suit.

I. ORFEUS 1.5

Dans le champ «MRN or Customs Procedure Type» (MRN ou type de procédure douanière), il convient d'indiquer le code 4 au lieu de «T-MRN».

```

<WagonDetails LoadingStatus="loaded">
  <WagonTypeDetails>
    <WagonMass>16200</WagonMass>
    <AxleNumber>2</AxleNumber>
    <WagonLength>155</WagonLength>
  </WagonTypeDetails>
  <LoadLimit>29</LoadLimit>
  <ReferenceNumbers>
    <MRN>
      <MRNOrCustomsProcedureType>MRN-T</MRNOrCustomsProcedureType>
      <MRNOrCustomsProcedureNumber>23CH00000302474663</MRNOrCustomsProcedureNumber>
    </MRN>
  </ReferenceNumbers>
</WagonDetails>
  
```

II. Hermes 2.0

H30 in XML	deutsch	Pos	Status	Occur- renc	Category (A/B/r)	Reference/values/example/info	additional information
GULS_4_1	Customs procedure	(n1)	C	0..4	C	920-13; A.13.2.4a: 1;2;3;9	as Attribut
ULS_4_1_1	Customs procedure code	an..25	C	0..99	C	920-13; A.13.2.4b	
/GULS_4_1							
/GUC							
/GWL3							

Fiche d'information Exportation UE anticipée

7 ¹Abréviations + Termes

- CDU-IA, Code des douanes de l'Union Acte d'exécution
- Idv CIM, Lettera di vettura CIM (Ordine di trasporto per traffico internazionale)
- DA, destinataire agréé
- ETF, entreprises ferroviaires
- « ZE corridor national » est une abréviation. Le titre officiel de la OFDF est : « Transit simplifié entre le bureau de douane de frontière et le lieu agréé du destinataire agréé » (ZE = zugelassener Empfänger / destinataire agréé)
- NCTS, Nouveau système de transit informatisé (système pour le régime de transit commun avec T-document)
- NHM, Nomenclature Harmonisée Marchandises
- OFDF, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
- rtc, régime de transit commun (procédure standard avec document T)
- rtcs, régime simplifié de transit commun ferroviaire (lettre de voiture CIM comme document douanier)
- TCON, transporteur contractuel
- TSU, transporteur substitué